



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Document reçu de la commune de Saint-Michel en réponse au rapport d'observations définitives
Enregistré au greffe le 17 01 2025 - Réf : GA250011**

Affaire suivie par :
Céline MOMMAIRE

Angoulême, le 6 janvier 2025

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Ingénierie financière et du Contrôle Budgétaire
Tél. : 05.45.97.61.86
Courriel : celine.mommaire@charente.gouv.fr

Procès-Verbal de conciliation

Objet : Réunion du 6 janvier 2025 relative aux charges d'état civil supportées par la commune de Saint-Michel liées à la présence du centre hospitalier d'Angoulême sur son territoire – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine.

Président de séance :

M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de l'arrondissement d'Angoulême, secrétaire général de la préfecture de la Charente, représentant M. Jérôme HARNOIS préfet de la Charente

Participants :

M. François ELIE, adjoint au maire à la mairie d'Angoulême, représentant M. Xavier BONNEFONT maire d'Angoulême
Mme Agnès MIKELBRENCIS, directrice de la citoyenneté à la mairie d'Angoulême
Mme Hélène GINGAST, maire de Fléac
Mme Fanny PONS, directrice générale des services à la mairie de Fléac
M. Michaël LAVILLE, maire de Champniers
M. René JACQUINOT, directeur général des services à la mairie de Champniers
M. Stéphane CHAPEAU, adjoint à la maire de Saint-Michel, représentant Mme Fabienne GODICHAUD maire de Saint-Michel
Mme Isabelle BOURIAU, adjointe au maire de Soyaux, représentant M. François NEBOUT maire de Soyaux
M. Christophe COURAUD, directeur général adjoint à la mairie de Soyaux
Mme Ikrame DAHMANI, responsable du service état civil à la mairie de Soyaux
M. Jérémie BOURGEON, directeur général des services à la mairie de Gond-Pontouvre, représentant M. Gérard DEZIER maire de Gond-Pontouvre

Mme Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture

Mme Céline MOMMAIRE, cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire à la préfecture

Mme Muriel SORGIUS, responsable du pôle secteur public local à la DDFIP

Mme Emmanuelle VIORNEY, conseillère aux décideurs locaux à la DDFIP

Pour rappel, le Centre Hospitalier d'Angoulême est situé sur le territoire de la commune de Saint-Michel qui compte 3 262 habitants. Ce cas de figure, où l'établissement public de santé du chef lieu du département se situe sur une petite commune autre, est peu répandu sur le territoire national et a des conséquences sur la mission d'état civil.

En l'espèce, la commune de Saint-Michel se doit en effet de réaliser les actes d'état civil concernant les naissances et les décès survenus dans le Centre Hospitalier d'Angoulême. Les frais d'état civil liés à l'activité de cet hôpital représentent donc un coût supporté par la commune de Saint-Michel.

Dans ce cas de figure, l'article L 2321-5 du CGCT dispose que « *les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 % (...). La contribution est due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente. A défaut d'accord, c'est le représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement qui fixe la contribution de chaque commune* », une contribution financière a été demandée aux communes concernées.

Sans remettre en cause le principe de la participation, un certain nombre de communes concernées et la commune de Saint-Michel ne s'accordaient pas sur le mode de calcul de la contribution.

En conséquence, la CRC Nouvelle-Aquitaine a été saisie le 23/02/2024 par le préfet de la Charente afin de procéder à un audit « flash » sur le fondement de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, afin de déterminer la quotité des compensations des communes contributrices.

La CRC a rendu un rapport d'observations définitives le 17/12/2024. La réunion du 6 janvier 2025 vise à en présenter les conclusions à l'ensemble des participants afin de les partager et d'arrêter le montant du coût d'un acte d'état civil.

Il ressort du rapport de la CRC que le coût de l'acte s'élève à 24,80 € au titre des dépenses 2021, 24,04 € au titre des dépenses 2022, 25,23 € au titre des dépenses 2023.

Un temps d'échanges est effectué afin de recueillir les réactions des communes concernées sur le rapport de la CRC.

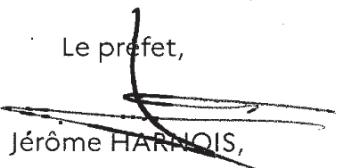
- Gond-Pontouvre note le travail de la CRC comme complet et n'a pas d'observations.
- Champniers indique que le rapport est incontestable. Champniers ajoute néanmoins que la charge de la mission état civil pour Saint-Michel est importante. Champniers ne réclamera pas l'excédent perçu par Saint-Michel (637 €).
- Fléac n'a différé son paiement qu'en 2024 ayant eu connaissance de la saisine de la CRC. Fléac était donc en attente du rapport de la CRC qui n'appelle pas d'observations.
- Soyaux estime que le rapport de la CRC est très éclairant sur l'approche et n'a pas d'observations.
- Angoulême n'a pas de remarques sur le rapport de la CRC.
- Saint-Michel a pris acte du rapport mais n'est pas entièrement satisfait sur les observations notamment s'agissant des charges relatives aux livrets de famille. Saint-Michel est satisfait du fait que le rapport apporte tout de même une solution pérenne pour l'avenir.

Un échange est également effectué s'agissant du calcul pour les années suivantes.

L'ensemble des participants à la réunion s'accorde sur les montants proposés par la CRC s'agissant des dépenses 2021, 2022 et 2023, et, pour les exercices suivants s'accorde sur le recalcul des contributions sur la base de l'assiette et la méthode définies par la CRC.

Enfin, Saint-Michel signale que les charges de protection informatique des données relatives à l'état civil sont très chères et ne pourront être supportées par la commune de Saint-Michel alors qu'elles concernent plusieurs communes. La solution de souscrire à une offre de l'ATD est émise et pourra éventuellement (si surcoûts importants) faire l'objet d'une demande de financement complémentaire dans l'appel à contributions.

Le préfet,


Jérôme HARNOIS,

Le maire d'Angoulême,

Xavier BONNEFONT

La maire de Saint-Michel,

Fabienne GODICHAUD

La maire de Fléac,

Hélène GINGAST

Le maire de Gond-Pontouvre,

Gérard DEZIER

Le maire de Soyaux,

François NEBOUT

Le maire de Champniers

Michaël LAVILLE